

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil municipal	! Qui on t PRIS ! En exercice ! part à la ! délibération	!
11	10	10

*Séance du 29 janvier 2021*

L'an deux mil vingt et un et le vendredi vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

21 janvier 2021

DATE DE L'AFFICHAGE

21 janvier 2021

OBJET DE LA DELIBERATION

**Présents :** Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme MAUPOME Brigitte, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr JULIER Norbert

**Absents :** Mme IGLESIAS Marie-Christine donne procuration à Mr BRUN Didier, Mme BIGAUT Christine donne procuration à Mme MAUPOME Brigitte, Mr LALUQUE Morgan donne procuration à Mr ARNAUD Guillaume

**Secrétaire de séance :** Mme MAUPOME Brigitte

**N°2021-06**

**Délibération autorisant  
le maire à engager,  
liquider et mandater les  
dépenses  
d'investissement (dans  
la limite du quart des  
crédits ouverts au  
budget de l'exercice  
précédent)**

Annule et remplace la  
délibération n°2021-02

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

### Article L 1612-1

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sous-Préfecture  
16 FEV. 2021  
65200 DAGNERES DE BIGORRE

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2020 : 92 526,97 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 23 131,74 € ( 25% x 92 526,97 €)

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

**Réseau pluvial** : création du réseau pluvial au chemin de Saunte (article 21538/21) pour un montant total de 23 131,74 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,



Didier BRUN



**Sous-Préfecture**  
16 FEV. 2021  
65200 BAGNERES DE BIGORRE